Stratégie d'engagement des INDH au sein du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une convention sur les droits fondamentaux des personnes âgées

Contexte

Le 3 avril 2025, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 58/13, qui représente une étape importante dans la promotion des droits humains des personnes âgées. Cette résolution établit un **groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (IGWG)** chargé d'élaborer un projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées. Cette avancée historique fait suite à des décennies de plaidoyer persistant de la part d'un large éventail de parties prenantes, notamment la société civile, des experts indépendants et les institutions nationales des droits humains (INDH).

La résolution reconnaît explicitement les INDH comme des acteurs clés dans ce processus et les encourage à « contribuer de manière active et constructive aux travaux du groupe de travail ». Forts de cette reconnaissance, il serait important que les INDH s'engagent dès le début de manière coordonnée et stratégique auprès de l'IGWG, afin que leur expérience pratique et leurs connaissances puissent influencer de manière significative l'élaboration du nouvel instrument.

Contributions des INDH à ce jour

Les droits humains des personnes âgées sont depuis de nombreuses années un thème central de la GANHRI.[1] Depuis sa création, le groupe de travail a partagé des informations, sensibilisé et encouragé la coopération entre les INDH sur les droits humains des personnes âgées.

Le travail principal du groupe de travail de la GANHRI sur le vieillissement et les droits humains des personnes âgées (WG-HROP) a consisté à soutenir la contribution et l'engagement des INDH auprès des mécanismes des Nations unies, en particulier au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement (OEWGA)[2] et du Conseil

[1] Plan stratégique 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2027 de la GANHRI.

[2] Pendant toute la durée de l'OEWGA, le WG-HROP a envoyé des informations sur ses activités aux INDH intéressées, organisé des réunions préparatoires avant la session de l'OEWGA et des débriefings après la session, et organisé et présenté des déclarations communes.

des droits de l'homme (CDH),[3] et à sensibiliser les membres de la GANHRI aux lacunes existantes en matière de protection des droits des personnes âgées.

En outre, les réseaux régionaux de la GANHRI ont mis l'accent sur la protection des personnes âgées grâce à un engagement actif et à des groupes de travail spécialisés.

Au cours de l'année écoulée, sous la direction du Bureau de la GANHRI, le WG-HROP de la GANHRI a jeté des bases solides pour la consultation et l'engagement des INDH dans la promotion d'un instrument juridiquement contraignant :

- **Enquête mondiale (2024) :** la GANHRI a mené une enquête auprès de ses membres afin d'évaluer objectivement les efforts en cours pour défendre les droits des personnes âgées. Les résultats de l'enquête ont confirmé la nécessité pour la GANHRI de renforcer les capacités et de faciliter le partage des meilleures pratiques entre les INDH. Ils ont également mis en évidence le soutien des INDH à un instrument international juridiquement contraignant dédié.
- Document de synthèse (2024) : sur la base de l'enquête, le WG-HROP, avec le soutien du siège, a élaboré et publié un document de synthèse afin de soutenir tous les membres de la GANHRI dans leurs efforts pour renforcer la protection des droits des personnes âgées.
- Informations sur l'état du débat (2025) : Cette année, le groupe de travail de la GANHRI a publié un document soulignant le transfert des discussions sur les droits des personnes âgées au CDH à Genève et a appelé les INDH à s'engager dans ce processus par le biais de rapports, de plaidoyers, de participations et d'un suivi futur.

Nouveaux rôles pour les INDH

Alors que le groupe de travail intergouvernemental commence ses travaux, les INDH peuvent choisir de se concentrer sur des contributions stratégiques. Le WG-HROP de la GANHRI identifie les rôles clés suivants pour les INDH dans ce nouveau processus :

- **Contributions substantielles :** apporter une expertise au processus d'élaboration du traité en s'appuyant sur leur expérience nationale, leur mandat juridique et leur engagement direct auprès des personnes âgées.
- **Plaidoyer au niveau national :** collaborer avec leurs gouvernements et délégations nationales respectifs afin d'encourager une approche solide fondée sur les droits,

[3] Le WG-HROP a présenté des déclarations au nom des INDH au CDH sur les droits des personnes âgées, en particulier sur le rapport annuel de l'expert indépendant des Nations unies sur la jouissance de tous les droits de l'Homme par les personnes âgées.

notamment en plaidant en faveur d'une législation visant à protéger les droits humains des personnes âgées et en soutenant le nouvel instrument international.

- **Établissement de partenariats et de coalitions :** collaborer avec la société civile, les organisations de personnes âgées, les Nations unies et les réseaux régionaux afin d'amplifier les efforts de plaidoyer et de garantir une voix unifiée.

Une stratégie d'engagement à deux niveaux : la proposition du WG HROP

Afin de garantir que les membres de la GANHRI soient bien préparés à contribuer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental et aux futures responsabilités de suivi dans le cadre d'une éventuelle convention sur les droits des personnes âgées, le WG-HROP de la GANHRI propose une stratégie d'engagement à deux niveaux. Cette approche vise à faciliter une large participation tout en permettant des contributions plus approfondies et plus techniques de la part des institutions qui souhaitent consacrer davantage de ressources et d'efforts pour plaider en faveur d'un instrument juridiquement contraignant. La stratégie sera élaborée et mise en œuvre en étroite collaboration avec le siège de la GANHRI, qui assurera la coordination générale, l'orientation institutionnelle et le soutien aux deux niveaux.

Niveau 1 : Engagement plus large et sensibilisation

Ce niveau vise à impliquer tous les membres de la GANHRI en assurant un flux régulier d'informations, une compréhension commune des développements et des opportunités d'engagement aux niveaux mondial et régional. Le siège de la GANHRI et le WG-HROP travailleront conjointement pour coordonner les activités, maintenir la cohérence des messages et soutenir la participation de tous les membres.

Objectif :
Veiller à ce que toutes les INDH soient en mesure de suivre les développements de l'IGWG, d'approfondir leur compréhension des discussions normatives en cours et de diffuser efficacement les informations pertinentes dans leurs contextes nationaux et régionaux respectifs.

Actions clés :

- **Diffusion de l'information et sensibilisation** : en coordination avec le siège de la GANHRI, le WG-HROP partagera les dernières informations sur les tendances en matière de droits des personnes âgées et diffusera la documentation officielle de l'IGWG avant et après chaque session. Cette approche collaborative vise à

encourager la participation active de tous les membres du GANHRI, notamment par le biais de consultations régionales au cours desquelles les INDH peuvent apporter leur expertise fondée sur leur expérience nationale.

- **Renforcement des capacités :** le WG HROP, en étroite collaboration avec le siège de la GANHRI, les réseaux régionaux et les INDH intéressées, mènera des activités ciblées telles que des séminaires thématiques et des analyses comparatives des instruments régionaux existants (par exemple, la Convention interaméricaine, le Protocole de l'UA). Ces efforts contribueront à mettre en évidence les lacunes normatives et à soutenir les futures fonctions de surveillance des INDH. La mise en œuvre reflétera les capacités et la disponibilité des institutions participantes.
- **Contribution au dialogue national :** les INDH peuvent explorer les possibilités d'intégrer les perspectives des droits de l'Homme dans les débats nationaux concernant les personnes âgées, notamment par le biais de rapports publics, de conseils thématiques ou de la participation à des discussions législatives ou politiques.
- **Soutenir les efforts de sensibilisation :** les institutions peuvent envisager de sensibiliser le public à la discrimination, à l'âgisme et à d'autres questions relatives aux droits humains qui touchent les personnes âgées, notamment par le biais de partenariats avec la société civile, le monde universitaire ou les prestataires de services.
- **Renforcer la collecte et le suivi des données :** dans le cadre de leurs fonctions de suivi, les INDH pourraient réfléchir à des moyens de collecter et d'analyser des informations sur la situation des personnes âgées, y compris les obstacles à la jouissance de leurs droits, et partager ces conclusions avec les autorités compétentes et les mécanismes internationaux.
- **Contribuer à la mise en œuvre des recommandations internationales :** les INDH peuvent choisir de soutenir le suivi des recommandations de l'EPU, des organes conventionnels ou des procédures spéciales, y compris celles relatives aux personnes âgées, en donnant des conseils sur les voies de mise en œuvre au niveau national.
- **Faciliter la participation :** certaines INDH pourraient souhaiter promouvoir ou soutenir la participation des organisations représentant les personnes âgées aux consultations, à l'élaboration des politiques et aux processus d'examen.

Ces pistes suggérées visent à aider les INDH à identifier les options d'engagement qui correspondent à leur mandat, au contexte local et à leurs priorités stratégiques.

Niveau 2 : Engagement dédié – voie facultative pour les INDH intéressées

Ce niveau est ouvert à tous les membres de la GANHRI, qu'ils participent ou non au WG-HROP, qui souhaitent contribuer plus activement aux discussions sur l'instrument juridiquement contraignant. Il est destiné aux institutions qui choisissent de jouer un rôle plus soutenu et plus actif dans le processus du IGWG, avec le soutien du WG-HROP pour la coordination.

Objectif

Permettre aux INDH intéressées d'apporter une contribution substantielle au processus du IGWG. Le cas échéant et conformément aux procédures établies, certaines contributions peuvent être présentées sous forme de déclarations de la GANHRI après avoir été adoptées par le Bureau de la GANHRI.

Domaines de contribution possibles

- **Contributions substantielles et rédaction :** le WG-HROP peut faciliter les possibilités pour les INDH de collaborer à des contributions écrites conjointes, de rédiger des interventions orales pour l'IGWG, d'élaborer des documents d'information ou de fournir des contributions sur des articles ou des groupes de droits spécifiques abordés dans les discussions sur l'instrument juridiquement contraignant.
- **Participation aux sessions de l'IGWG** Les INDH intéressées peuvent envisager de préparer des contributions écrites ou orales pour l'IGWG soutenant ainsi des discussions éclairées et contribuant à la documentation soumise au CDH.
- **Engagement collaboratif** Les INDH qui optent pour une participation intensive peuvent envisager de coopérer avec des partenaires de la société civile et des experts universitaires lors de l'élaboration de contributions substantielles. Le WG-HROP, avec le soutien du siège social de la GANHRI, peut explorer les possibilités d'activités conjointes ou d'événements parallèles afin d'améliorer la visibilité et l'impact collectif pendant les sessions de l'IGWG.

Conclusion et prochaines étapes

Cette stratégie servira de cadre directeur au WG-HROP pour soutenir les membres de la GANHRI au cours des prochaines années. Les INDH peuvent réfléchir à la manière dont leur engagement national et international pourrait s'inscrire dans ces objectifs communs, en tenant compte de leurs mandats, de leurs priorités et de leurs contextes institutionnels. Le WG-HROP reste disponible comme espace d'échange, de coordination et de collaboration volontaire entre les institutions intéressées.